

Objet :

**TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN - BT /
EP / RT - RUE ALBIN****DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize octobre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Jeanou MOREAU,
Mme Céline CHAPAT, représentée par Mme Laurence NAEGERT,
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
M. Laurent NOÉ, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Christine SENEPART,
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PÉJU,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	20	29

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Albin

Page 1 sur 3

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 13 octobre 2023, s'élève à la somme de 197 034,25 €

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 176 245,61 € (sans subvention) ou 105 398,61 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Albin
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **S'ENGAGE** à ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Page 2 sur 3

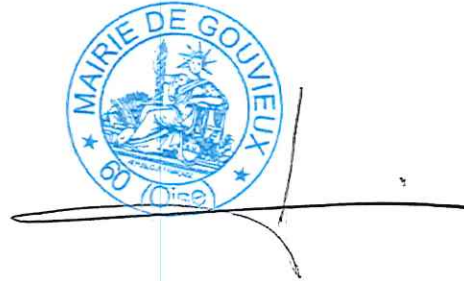
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget communal, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- ✓ Les dépenses afférentes aux travaux 93 083,97 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- ✓ Les dépenses relatives aux frais de gestion 12 314,64 €

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,
Thomas Iraçabal



Page 3 sur 3

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 03/07/2023 Validité de 3 mois

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
 Reçu en préfecture le 07/11/2023
 Publié le 08/11/2023
 ID : 060-216002790-20231019-2023_111-DE

Commune : GOUVIEUX
 Localisation : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Albin
 Dossier n° : 2023-0198-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.000)	Montant SPS 0,8% (actu HT 1.000)	Coût HT des travaux. Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement			Participation	
								Elec Filis nus 55%	EP 50%	FP RT LIE 20%	Commune - GOUVIEUX Avec aide	Commune - GOUVIEUX Sans aide
Basse Tension	68 749,54 €	508,02 €	69 257,56 €	13 851,51 €	5 540,60 €	88 649,67 €	74 798,16 €	-	-	-	33 659,17 €	74 798,16 €
Eclairage Public	35 075,67 €	165,40 €	35 241,07 €	7 048,21 €	2 819,29 €	45 108,57 €	38 060,36 €	19 030,18 €	-	-	19 141,26 €	38 171,44 €
Réseau Téléphonique	48 926,36 €	508,02 €	49 434,38 €	9 886,88 €	3 954,75 €	63 276,01 €	53 386,13 €	-	-	10 677,93 €	52 398,16 €	63 276,01 €
TOTAL	152 751,57 €	1 181,44 €	153 933,01 €	30 786,60 €	12 314,64 €	197 034,25 €	166 247,65 €	19 030,18 €	10 677,93 €	10 677,93 €	105 398,61 €	176 246,61 €

Le Directeur,
 Sabine BLANCHARD

